

**Communauté de Communes « Pays des Vans en Cévennes »**  
**Compte rendu de la séance du conseil communautaire**  
**Lundi 11 juin 2018 à 18h30**  
**Salle du conseil municipal en mairie des Vans**

**Présents :** Monsieur LAGANIER JEAN-MARIE, Monsieur BORIE JEAN-FRANCOIS, Monsieur ROGIER JEAN-PAUL, Monsieur BOULARD ROGER, Madame BASTIDE BERENGERE, Madame LAPIERRE MARIE-JEANNE, Madame ESCHALIER CATHY, Monsieur PIALET MICHEL, Monsieur FOURNIER JOËL, Monsieur GARRIDO JEANMANUEL, Madame GREGORIAN GISELE, Monsieur ROCHE BRUNO, Monsieur NOËL DANIEL, Monsieur MANIFACIER JEAN-PAUL, Monsieur MICHEL JEAN-MARC, Monsieur THIBON HUBERT, Monsieur GSEGNER GERARD, Monsieur SIMONNET JOSEPH, Monsieur BORELLY JACQUES, Monsieur GAYRAL EDMOND, Monsieur ALLAVENA SERGE, Monsieur LAHACHEJOËL, Madame CAREMIAUX Paulette

**Absents et excusés :** Monsieur REDON PASCAL, Monsieur BELLECULEE BERNARD, Monsieur BRUYERE-ISNARD THIERRY, Monsieur PELLEGRINO PATRICK, Madame DEY MYRIAM, Monsieur NICAULT ALAIN, Madame DOLADILLE MONIQUE, Monsieur BALMELLE ROBERT, Monsieur FAUCUIT GEORGES

**Pouvoirs :** Madame DEY MYRIAM à Madame CAREMIAUX Paulette, Monsieur NICAULT ALAIN à Monsieur FOURNIER JOËL, Madame DOLADILLE MONIQUE à Monsieur BORELLY JACQUES, Monsieur BALMELLE ROBERT à Monsieur GAYRAL EDMOND.

**Secrétaire de Séance :** Madame Paulette CAREMIAUX

### ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 9 avril 2018

1. Tableau des effectifs : création de 4 emplois suite aux avancements de grade 2018
2. Recrutement de deux animateurs saisonniers en contrat d'engagement éducatif
3. Adhésion à Ardèche le goût
4. Décisions budgétaires 2018 (Budget principal et Budget annexe SPANC)
5. Acquisition d'une partie de parcelle à la commune des Vans pour l'implantation d'un local technique et de places de parking nécessaire à la réalisation du déploiement de la fibre optique
6. Convention de droit d'usage du domaine privé pour l'installation d'équipements de communications électroniques avec le Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique
7. Echange de parcelles de terrain entre le Département et la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes au lieu-dit Plaine de Chabiscol, commune Les Vans
8. Mise en place de la circulation des documents intercommunaux et municipaux via une convention de mise à disposition des fonds, charte d'adhésion au réseau de lecture publique
9. Délibération approuvant la lettre d'engagement pour le Contrat Enfance Jeunesse
10. Convention d'objectifs et de moyens, année 2018, entre les Communautés de communes « Pays des Vans en Cévennes », et « Beaume Drobie », et la Société Publique Locale Cévennes d'Ardèche
11. Convention de partenariat « village de caractère »
12. Redevance campings 2018 : proposition complémentaire de passage à rajouter à la tarification
13. Suppression des exonérations dans le cadre de la TEOM
14. Rétrocession de deux vélos à assistance électrique à la commune des Vans
15. Mise à disposition d'un véhicule électrique à destination de la SPL
16. Convention d'occupation décharge de Banne – entreprise GEORGES BOIS
17. Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) Désignation d'un délégué de la protection de données (DPD)
18. Informations du président

---

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 9-04-2018

**Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

### **1. Tableau des effectifs : création de 4 emplois suite aux avancements de grade 2018**

La Vice-président en charge du suivi du personnel expose à l'assemblée : il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des promotions internes, soumis au préalable à l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE**

D'accéder à la proposition du Président et modifier le tableau des effectifs à compter du 1er juillet 2018 de la manière suivante : La création de 4 emplois suite à avancements de grade.

## **2. Recrutement de deux animateurs saisonniers en contrat d'engagement éducatif**

La Vice-Présidente en charge de l'Action Sociale et du suivi du personnel explique à l'Assemblée que pour les nécessités de service du Centre de loisirs Les Baladins lors des vacances scolaires estivales, la Communauté de communes doit recruter deux animateurs saisonniers en contrat d'engagement éducatif (CEE).

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif, Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives, Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants, Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,**

**DECIDE de recruter en CEE deux animateurs BAFA pour la période du 09 juillet 2018 au 31 août 2018.**

**AUTORISE le Président à pourvoir tous les postes d'animateurs nécessaires au bon fonctionnement du service et à signer tous documents relatifs à cette décision. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.**

## **3. Adhésion à Ardèche le goût**

Le Vice-président en charge du développement économique explique que la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes, en lien avec la SPL Cévennes d'Ardèche, souhaite affirmer son engagement en faveur des circuits de proximité et du bien manger. A ce titre, elle pourra s'appuyer sur Le Centre du développement agroalimentaire « Ardèche le goût ». Afin d'établir ce partenariat, il convient d'approuver une convention permettant d'atteindre les objectifs cités ci-dessus. Le coût de l'adhésion est de 0,07 c€ / habitant soit 654 € / an.

**Sur la base de l'exposé du Président, le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés,**

**Résultat du vote : 26 POUR et 1 ABSTENTION (Gérard GSEGNER),**

**VALIDE le projet de convention de partenariat avec Ardèche le Goût,**

**APPROUVE le montant de l'adhésion,**

**DESIGNE le Président Jean-Paul MANIFACIER et le Vice-président Michel PIALET, pour assurer le lien avec Ardèche le Goût et le cas échéant siéger dans les instances ad hoc de la structure,**

**AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire et à engager toutes les formalités y afférent.**

## **4. Décisions budgétaires 2018 (Budget principal et Budget annexe SPANC)**

Décision Modificative au budget 302, suite à des erreurs lors de la saisie du budget SPANC,

Décision portant sur les participations au budget 300 : il y a lieu d'apporter des modifications au budget compte tenu des engagements décidés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**VALIDE les modifications au budget principal et annexe SPANC 2018 et les réajustements tels que mentionnés ci-dessus,**

**DONNE POUVOIR au Président pour mettre en œuvre la décision.**

## **5. Acquisition d'une partie de parcelle à la commune des Vans pour l'implantation d'un local technique et de places de parking nécessaire à la réalisation du déploiement de la fibre optique**

Le Président précise que le Syndicat Ardèche Drôme Numérique chargé du déploiement de la fibre optique sur notre territoire souhaite implanter sur la commune des Vans un local technique et des emplacements de parking. Le Syndicat a validé le choix de la parcelle A 3859 appartenant à la commune des Vans, proche du collège. Le Président donne lecture de la délibération prise par le conseil municipal de la commune des Vans, N° 2018-056 du 24-04-2018, acceptant le principe de céder l'emprise nécessaire à la communauté de communes.

**Sur la base de l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE D'APPROUVER** le principe d'acquisition de l'emprise nécessaire à la réalisation de cet équipement à la commune des Vans,  
**DE NOTIFIER** et **DE CHARGER** le Président de transmettre la délibération aux services de l'Etat,  
**D'AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**6. Convention de droit d'usage du domaine privé pour l'installation d'équipements de communications électroniques avec le Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique**

Le Président rappelle le terrain retenu pour la construction d'un bâtiment en vue de l'installation et de la pose d'équipements nécessaires pour les besoins de déploiement du réseau de fibre optique par le Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (A.D.N.). Il sera maître d'ouvrage des travaux, l'exécution sera à sa charge et sous sa responsabilité. La proposition de convention de droit d'usage du domaine privé pour l'installation d'équipements de communications électroniques définit les conditions générales et l'autorisation d'occupation du domaine privé.

**Sur la base de l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE D'APPROUVER** la convention de droit d'usage du domaine privé pour l'installation d'équipements de communications électroniques,

**DE CONVENIR** que ladite convention ne sera applicable qu'à compter de la cession de ladite parcelle, susnommée, de la commune des Vans à la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes conformément à la délibération du conseil municipal de la commune des Vans (N° 2018-056) du 24-04-2018).

**D'AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**7. Echange de parcelles de terrain entre le Département et la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes au lieu-dit Plaine de Chabiscol, commune Les Vans**

La Communauté de communes a acquis en 2016 plusieurs parcelles sises au lieu-dit « Chabiscol », commune de Les Vans. Afin d'étendre cette emprise, il est proposé de procéder à un échange de parcelles avec le Département de l'Ardèche.

**Sur la base de l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE D'AUTORISER** le Président de la communauté de communes à lancer la procédure d'échange de parcelles entre la communauté de communes Pays des Vans en Cévennes (parcelles section OA 1062, 1059) et le Département de l'Ardèche (parcelle section OA 1276)

**D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents inhérents à la procédure pour l'échange de ces parcelles.

**8. Mise en place de la circulation des documents intercommunaux et municipaux via une convention de mise à disposition des fonds, charte d'adhésion au réseau de lecture publique**

Exposé du Vice-président en charge de la lecture publique : dans le cadre de la « phase de test » liée à la circulation des documents (livres, disques, DVD, etc.) entre les bibliothèques et médiathèque de Saint-André-de-Cruzières, Saint-Paul-le-Jeune et la médiathèque intercommunale, il convient de délibérer sur :

- la mise à disposition des fonds municipaux via une convention avec la Communauté de communes,
- une adhésion au fonctionnement du réseau de lecture publique via une charte qui engage les communes concernées.

A l'issue de la phase de test dont la durée est corrélée à une évaluation régulière des ajustements à procéder, la circulation des documents sera étendue à tout le réseau et fera l'objet du vote d'un règlement intérieur.

**Sur la base de l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE DE VALIDER** la circulation des documents intercommunaux,

**D'AUTORISER** le Président de la communauté de communes à signer tous les documents inhérents à la procédure de la circulation des documents intercommunaux et municipaux via une convention de mise à disposition des fonds, charte d'adhésion au réseau de lecture publique avec toutes les communes concernées par le réseau de lecture.

### **9. Délibération approuvant la lettre d'engagement pour le Contrat Enfance Jeunesse**

La Vice-présidente, en charge de l'action sociale rappelle le CEJ conclu entre la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes, la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole, qui a pris fin au 31 décembre 2017 et fait le bilan de ce contrat. La Communauté de Communes doit préparer un nouveau contrat pour une période de 4 ans (2018 à 2021).

**Sur la base de l'exposé de la Vice-Présidente, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE D'APPROUVER l'engagement des élus de la communauté de communes tel qu'il est précisé ci-dessus,**

**DE CONVENIR d'un nouveau Contrat Enfance Jeunesse en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole,**

**D'AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire dont la lettre d'engagement et le Contrat Enfance Jeunesse.**

### **10. Convention d'objectifs et de moyens, année 2018, entre les Communautés de communes « Pays des Vans en Cévennes », et « Beaume Drobie », et la Société Publique Locale Cévennes d'Ardèche**

Il est obligatoire de formaliser les relations entre les deux Communautés de communes et la SPL, au travers d'une Convention d'objectif et de moyens. Cette convention a pour but de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la contribution financière allouée à la SPL Cévennes d'Ardèche pour remplir ses missions. Au vu du bilan de la première année de fonctionnement et du projet de programme d'actions 2018, il est proposé de faire évoluer la participation de la Communauté de communes de 170 000 € à 185 000 €.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Approuve le projet de convention,**

**Autorise le Président à signer ladite convention avec la SPL et la CDC Beaume-Drobie,**

**Donne mandat au Président pour organiser les relations de travail avec la SPL, ainsi que les modalités du contrôle analogue,**

**Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire et à engager toutes les formalités y afférent.**

### **11. Convention de partenariat « village de caractère »**

Le Vice-président en charge du tourisme rappelle que le village de Naves (Les Vans) est reconnu Village de Caractère. Il expose qu'une convention de partenariat quadripartite est proposée par l'Agence de Développement Touristique de l'Ardèche, avec la SPL Cévennes d'Ardèche et la commune concernée.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**ACCEPTTE cette convention de partenariat « villages de caractère » pour le village de Naves, commune des Vans),**

**S'ENGAGE à fournir à l'Office de Tourisme Intercommunal les moyens nécessaires pour la mise en œuvre du dispositif d'accueil et d'information,**

**AUTORISE le Président à signer tous les documents s'y rapportant.**

### **12. Redevance campings 2018 : proposition complémentaire de passage à rajouter à la tarification**

Le Président rappelle que la tarification de la redevance spéciale pour les professionnels 2018 a été votée le 09-04-2018 par délibération N°D-2018-4-6.

La tarification pour les campings se détaille en 4 modalités différentes suivant les dates et les fréquences de passage. Le Président propose de rajouter une modalité supplémentaire, concernant les passages hors saison.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE le complément de tarification 2018 de la redevance spéciale pour les campings sur les Communes de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes,**

**VALIDE, en conséquence, la nouvelle grille tarifaire 2018 « Redevance Spéciale » pour les professionnels,**

**AUTORISE le Président à signer les documents en résultant.**

### **13. Suppression des exonérations dans le cadre de la TEOM**

Pour mettre un terme aux exonérations de la TEOM, les collectivités peuvent par délibération et conformément à l'article 1521, III-4 du CGI, modifié par la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015-art.57, supprimer

l'exonération de la TEOM pour « les locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ».

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE la suppression de l'exonération de la TEOM pour les locaux situés dans la partie du territoire de la Communauté de Communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères.**

**AUTORISE le Président à signer les documents en résultant.**

#### **14. Rétrocession de deux vélos à assistance électrique à la commune des Vans**

Dans le cadre du dispositif TEPCV, la Communauté de communes a décidé de se doter d'une flotte d'une vingtaine de VAE. Ces VAE devront servir à la fois pour impulser un service public de location mais également d'outil de sensibilisation et de démonstration pour ce nouveau mode de transports.

Dans ce cadre, la commune de Les Vans a souhaité, par délibération du 27 février 2018, bénéficier de 2 VAE acquis par la CDC pour les mettre à disposition de la Police Municipale.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE le principe de rétrocession de deux vélos à assistance électrique à la commune des Vans,**

**PREND NOTE que le coût résiduel d'autofinancement sera pris en charge par la commune des Vans,**

**AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire et à engager toutes les formalités y afférent que ce soit via un conventionnement ou une cession directe.**

#### **15. Mise à disposition d'un véhicule électrique à destination de la SPL**

Il avait été inscrit dans le dispositif TEPCV l'acquisition conjointe avec la Communauté de communes du Pays Beaume-Drobie d'un véhicule électrique qui serait rétrocédé la SPL Cévennes d'Ardèche. Le véhicule a été commandé, il s'agit d'une Renault Zoé. Il convient d'établir la convention correspondante.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE le principe de la mise à disposition d'un véhicule électrique à la SPL « OT Cévennes d'Ardèche »,**

**PREND NOTE que le coût résiduel d'autofinancement sera pris en charge à moitié par la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes et à moitié par celle du Pays Beaume-Drobie,**

**AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire et à engager toutes les formalités y afférent que ce soit via un conventionnement ou une cession directe.**

#### **16. Convention d'occupation décharge de Banne – entreprise GEORGES BOIS**

La Communauté de communes est sollicitée par l'entreprise Georges Bois pour mettre à disposition une partie de l'ancienne décharge à gravats propriété de la Communauté de communes (parcelle N°C 158 commune de Banne), pour permettre le transfert de bois/plaquettes du fait d'une coupe de bois à proximité. Il est proposé d'établir une convention d'occupation dès que l'entreprise Georges Bois le demandera et le cas échéant pour une période pouvant aller du 12 juin 2018 au 31 décembre 2018. La redevance étant établie à hauteur de 250 € par an, son montant sera calculé prorata temporis de la durée d'utilisation. Cette convention ne vaudra pas exclusivité d'utilisation au seul bénéfice de la société Georges Bois.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE la mise à disposition d'une partie de la parcelle N° C 158,**

**AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire et à engager toutes les formalités y afférent.**

#### **17. Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) Désignation d'un délégué de la protection de données (DPD)**

Il est exposé que, à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Inventorier uniquement les traitements mis en place par la personne publique, l'inventaire et la cartographie des données sont à réaliser par la personne publique ;
- Tenir et gérer le registre de traitements des données personnelles ; a contrario, c'est au DPO de tenir le registre de traitement ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

**Le conseil communautaire, après ouïe de cet exposé, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE la désignation d'un Délégué à la protection des données (DPD) mutualisé avec le syndicat des Inforoutes,**

**AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à la Protection des Données Personnelles cette nomination et la convention d'accompagnement,**

**DONNE mandat au Président pour les formalités nécessaires afférentes à cette affaire.**

#### Informations du Président :

**A.** Choix de l'entreprise retenue pour l'acquisition de 15 vélos électriques

L'appel d'offres portait sur l'acquisition de 15 vélos à assistance électrique. L'entreprise retenue est AMC7 pour un montant total de 27 685 € HT.

**B.** Mise en place d'une signalétique routière : signalétique entrée de territoire sur les routes départementales avec une proposition des 1 panneau/commune.

**C.** PANDA : information sur le bureau d'étude retenu

Il s'agit du Bureau d'étude TERCIA (qui travaille également avec le SCOT Ardèche Méridionale), pour un montant de 46 867,5 € (rappel prévision coût initial 50K€)

**D.** OPAH : information sur le bureau d'études retenu pour l'animation de l'OPAH

Il s'agit de SOLIHA pour un montant de 197 000€ HT. Une seule offre reçue. L'offre est supérieure aux estimations de 27 000€ (197 000€TTC au lieu de 170 000€TTC).

Cependant, le restant à charge pour la Communauté de communes sera notablement inférieur aux sommes prévues au budget (9 000 € TTC pour 2018, 13 000€ TTC en année pleine), du fait d'un meilleur accompagnement de l'Anah.

Enfin, le Préfet vient de signer la Convention OPAH. L'opération est donc officiellement effective depuis le premier juin. Pour rappel son objectif est de rénover 183 logements. L'état accompagnera les propriétaires à hauteur de 1 884 000 € et la CDC 117 750 €. Le coût total estimé des travaux réalisés par les propriétaires est de 4,2M €.

**E.** Recrutements pour le remplacement de l'agent chargé d'accueil et d'accompagnement de la Maison de Services au Public et de deux saisonniers pour le poste d'éco garde pour la mission des gestions des lieux d'accueil et de sensibilisation au public du site Natura 2000 / ENS

**F.** Conventions de mise à disposition de personnel :

▪ Une convention de mise à disposition d'un Adjoint d'animation de la Communauté de communes au service Animation de la Commune de LES VANS pour la saison estivale est en cours de signature.

▪ En raison de l'absence maladie de la coordinatrice action sociale, une convention de mise à disposition de personnel avec la Communauté de communes Beaume-Drobie est nécessaire afin de bénéficier d'un appui administratif de leur service action sociale, à la constitution du dossier CEJ.

**G.** Recrutement d'un cabinet juridique et financier pour le projet de la S.A.S. « PARC SOLAIRE DU PAYS E JALES »  
Gérard GSEGNER réitère sa désapprobation sur une prise de participation par la communauté de communes dans une société de production d'énergie et l'engagement à venir avec la société.

**H.** Recrutement d'un cabinet spécialisé en conseil ressources humaines pour élaborer un nouvel organigramme de  
de  
IRH la Communauté de communes et accompagner le recrutement d'un directeur d'un nouveau service technique : Consultant – M. JEAN Philippe.

**I.** Présentation du projet de réalisation de sacs en tissu par l'Atelière pour le réseau de lecture publique : des demandes de financement seront faites auprès du Département et du SICTOBA.